Servitudes de Télécommunications (Source : DDTM66)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

NOR : IOCG1008017D

PT1

Pour le Secrétaire général du Gouvernement
Jean-Pierre ROBLIN

Décret du 11 MAI 2010

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques,

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable,

Vu l'arrêté du 22 août 2008 classant en 2ème catégorie les centres de :

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0001), LAROQUE-DES-AMBERES (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0012), SAINTE-LEOCADIE (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0041), MONTBOLO (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0050), L'ALBERE (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0056), NYER (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0057), VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0058), LE TECH (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0059), PORTA (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0060), PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0061), CERBERE (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0064),

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 30 novembre 2009,

J.O.N° 1 1 0 DU 1 3 MAI 2010

Article 4

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 MAI 2010

François FILLON
Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

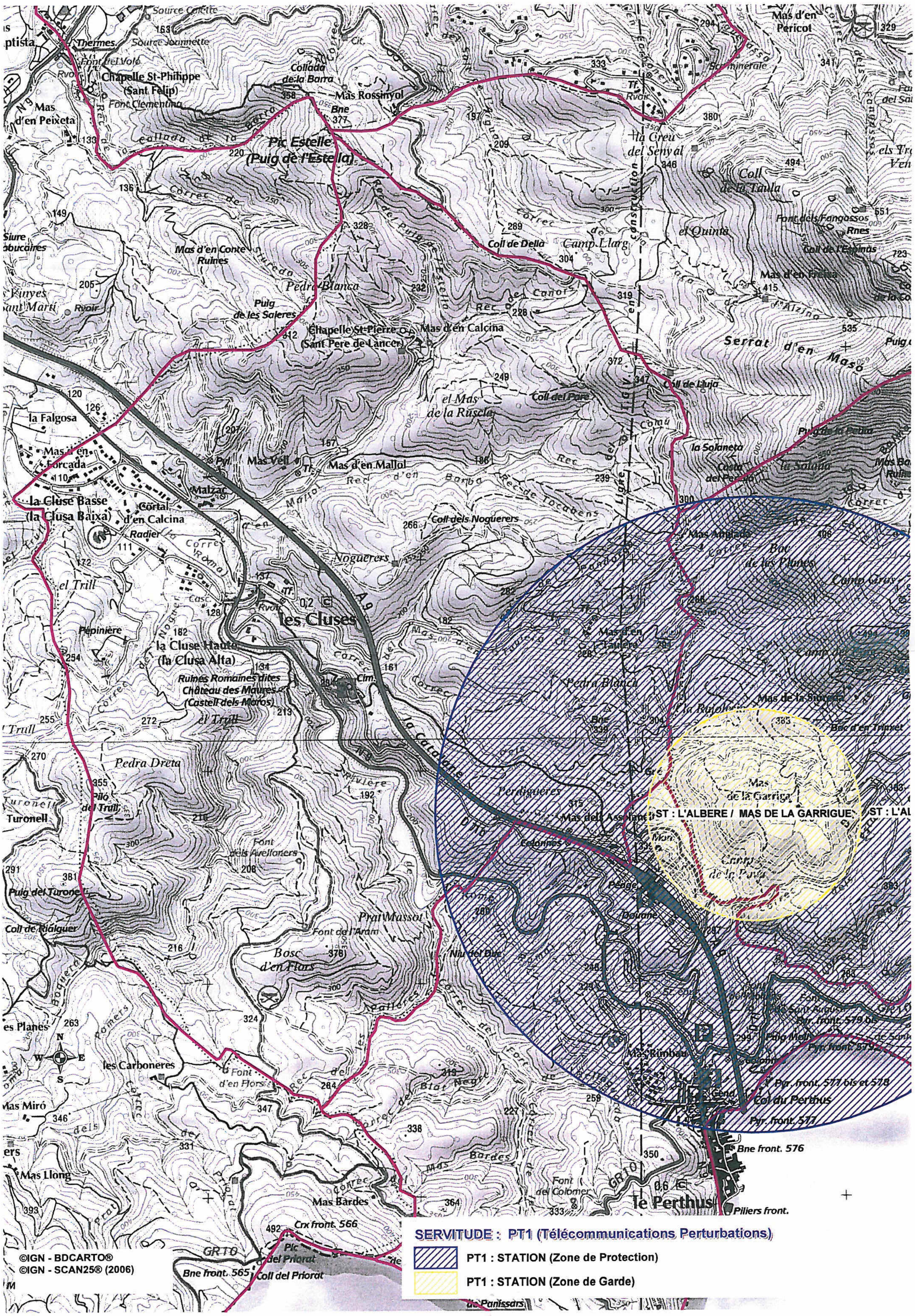
Christine LAGARDE

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Brice HORTEFEUX

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie

Christian ESTROSI


Source Calcite
Thermes
Source Joannette
Font del Volo
Chapelle St-Philippe
(Sant Felip)
Font Clementina
Mas d'en Peixeta
Collada de la Barra
Mas Rossinyol
Bne 377
Pic Estelle
(Puig de l'Estella)
collada de la Barra
Correc de Sureda
Rec del Puig de l'Estella
Mas d'en Conte
Ruines
Pedra Blanca
Puig de les Saleres
Chapelle St-Pierre
(Sant Pere de Lancer)
Mas d'en Calcina
Siure
Vinyes Sant Martí
Rvoir
la Falgosa
Mas d'en Forcada
la Cluse Basse
(la Clusa Baixa)
Cortal d'en Calcina
Radier
Malzac
Pyl.
Mas Vell
Mas d'en Mallol
Rec d'en Barba
Rec de Tocabens
el Mas de la Ruscla
Coll del Pare
Coll de Della
Camp Llarg
Correc de Canot
Mas d'en Pericot
Src minérale
la Creu del Senyal
Coll de la Taula
el Quintà
Font dels Fangassos
Rnes
Coll de l'Espinas
Mas d'en Freixa
Serrat d'en Maso
Coll de Lluja
Ligne en construction
la Solaneta
Costa del Perello
la Solana
Puig de la Pedra
Mas Angiada
Bac de les Planes
Camp Gros
Coll dels Noguerers
Noguerers
les Cluses
el Trill
Pépinière
la Cluse Haute
(la Clusa Alta)
Ruines Romaines dites
Château des Maures
(Castell dels Moros)
Cim.
Pedra Dreta
Piló del Trill
Turonell
Puig del Turonell
Coll de Rialguer
Font dels Avellaners
Prat Massot
Font de l'Aram
Bosc d'en Flors
Niu del Duc
Mas d'en Tailere
Pedra Blanca
Mas de la Sipreda
la Rajoleria
Bac d'en Trinxet
Mas de la Garriga
ST : L'ALBERE / MAS DE LA GARRIGUE
ST : L'AL
Perdiguers
Mas dels Asselanet
Colonnes
Péage
Douane
Mas Rimbau
Font de Sant Agustí
Pyr. front. 579 bis
Puig Mal
Pyr. front. 579
Pyr. front. 577 bis et 578
Col du Perthus
Pyr. front. 577
Bne front. 576
Piliers front.
le Perthus
Font del Colomer
GR10
les Planes
les Carboneres
Font d'en Flors
Mas Miró
Mas Llong
Mas Bardes
Crx front. 566
Pic del Priorat
Bne front. 565
Coll del Priorat
de Panissars
N
W
E
S
©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25® (2006)
SERVITUDE : PT1 (Télécommunications Perturbations)
PT1 : STATION (Zone de Protection)
PT1 : STATION (Zone de Garde)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

PT 2

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Jean-Pierre ROBLIN

NOR : IOCG1007981D

Décret du 11 MAI 2010

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 9 novembre 2009,

Vu l'accord préalable de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 16 novembre 2009,

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 30 novembre 2009,

Décrète :

Article 1er

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

– PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0001),
– LAROQUE-DES-AMBERES (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0012),
– MONTBOLO (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0050),
– L'ALBERE (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0056),
– VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0058),
– LE TECH (Pyrénées-Orientales, n° ANFR : 066 014 0059),

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

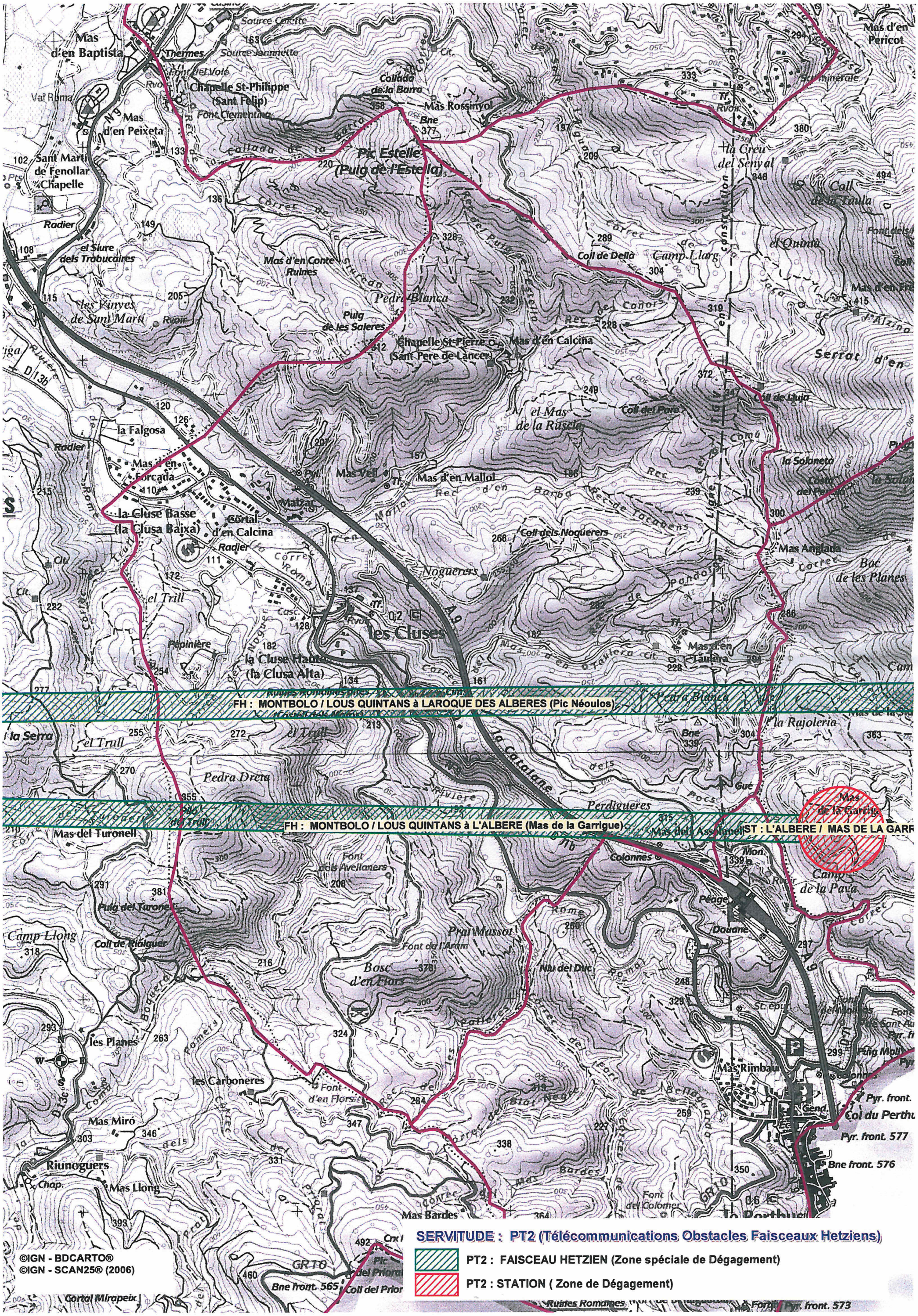
11 MAI 2010

Par le Premier ministre : François FILLON

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Brice HORTEFEUX


FH : MONTBOLO / LOUS QUINTANS à LAROQUE DES ALBERES (Pic Néoulos)
FH : MONTBOLO / LOUS QUINTANS à L'ALBERE (Mas de la Garrigue)
ST : L'ALBERE / MAS DE LA GARR
SERVITUDE : PT2 (Télécommunications Obstacles Faisceaux Hetziens)
PT2 : FAISCEAU HETZIEN (Zone spéciale de Dégagement)
PT2 : STATION (Zone de Dégagement)
©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25® (2006)